



répartition financière après divorce

Par **christophe1972**, le **29/08/2023** à **15:05**

Bonjour, ma femme et moi avons décidé de divorcer avec consentement mutuel, nous avons un contrat de mariage avec séparation des biens, notre maison est estimée à 250 000€, le terrain m'appartien, nous avons fait un crédit pour la maison, c'est moi qui est fait l'intégralité des travaux moi même comment calculer la soult que vais devoir reverser à ma femme si je garde la maison.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **29/08/2023** à **16:38**

bonjour,

selon son message, christophe était marié sous le régime de la séparation de biens, il n'y a donc pas de communauté, donc pas de financement par la commuanuté.

construite sur un terrain vous appartenant, la maison vous appartient, en principe, en totalité.

vous devez reverser à votre épouse, ce qu'elle a versé pour rembourser le crédit en tenant compte de la valeur vénale du bien (maison uniquement).

vos avocats devraient vous aider à faire le calcul de la soulte, vous les payez pour cela.

salutations

Par **Visiteur**, le **29/08/2023** à **17:00**

Oups en effet.. Je reprends donc ci-dessous, dûment modifié.

Selon les articles 552 et ++ du Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, vous l'avez compris . L'exception, c'est quand la construction a été réalisée avec des fonds communs.

Dans votre cas, votre épouse aurait droit à une indemnité équivalente à la valeur des matériaux et du travail qu'elle aurait fourni éventuellement et comme dit youris, sa

participation au remboursement de l'emprunt. Il peut aussi y avoir notion de plus value.

Il est important de noter que toute règle peut être modifiée par un accord entre les époux.

Le droit n'est pas toujours interprété de la même manière, en fonction des circonstances spécifiques de chaque cas.

Par exemple, une jurisprudence a dit que l'épouse n'avait pas droit à récompense, car ce remboursement doit être considéré comme une contribution aux charges du ménage.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/absence-droit-remboursement-echeances-pret-30165.htm>

Il est donc recommandé de consulter un avocat ou un notaire pour obtenir des conseils spécifiques à votre situation.